

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 139

Artikel: IVme cours de vacances : organisé par l'Association suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... • 6.50
Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: En route pour les 1732 abonnés! — IV^{me} Cours de vacances organisé par l'Association suisse pour le Suffrage féminin. — La quinzaine féministe: E. Gd. — L'éducation sexuelle: Dr N. WINTSCH-MALÉEF. — De ci, de là... — Les régimes matrimoniaux suivant le Code civil suisse: Nelly SCHREIBER-FAVRE, avocate. — Les femmes dans l'imprimerie. — A travers les Sociétés féministes et féminines. — En réponse... — Feuilleton: Impressions sur les écoles de Londres (suite): KETTY JENTZER.

AVIS IMPORTANT. — En raison des vacances de Pâques la parution de ce numéro a dû être légèrement avancée. Et pour la même raison, la parution du prochain numéro (25 avril) sera légèrement retardée. Nos amis nous pardonneront cette petite irrégularité d'autant mieux que le Mouvement Féministe n'est pas coutumier du fait.

En route pour les 1732 abonnés !

Petite avance, à petits pas. Nous enregistrons cette quinzaine

5 abonnés nouveaux

Mais si cette allure de tortue nous est un gage que nous atteindrons plus sûrement notre but qu'en procédant par bonds de lièvre... alors, ne nous plaignons pas. Et marchons de l'avant!

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

IV^{me} COURS DE VACANCES

organisé par l'Association suisse pour le Suffrage féminin

C'est en plein verdoyant canton d'Appenzell que se réuniront, cette année, nos suffragistes pour leur cours de vacances, puisque le lieu définitivement choisi a été la délicieuse petite ville de Heiden. Il est évident que ce n'est pas précisément à la porte de la Suisse romande; qu'importe! Nous dirons même au contraire: raison de plus pour s'y rendre de nos trois cantons et du Jura bernois! Car c'est là une occasion qu'il serait dommage de laisser échapper de faire connaissance, tant avec nos Confédérées de notre « extrême-Orient » qu'avec leur pays charmant, agreste et paisible, et cela dans des conditions tout spécialement agréables de séjour. Les hôtels de Heiden, qui sont fort bons, offrent en effet des prix tout à fait raisonnables à nos suffragistes; celles-ci comptent organiser des promenades dans les environs, et de plus, une fois le cours terminé, rien n'est plus facile que de passer ses vacances entières en Appenzell, pour profiter de cette occasion de se perfectionner dans la pratique de l'allemand.

La date du cours a été fixée du 17 au 22 juillet. Le programme comprend, sauf modification de la dernière heure, et en plus des habituels exercices pratiques de discussion, de prési-

dence, etc., dans les deux langues, dirigés par M^{lles} Grütter et Gourd, les six conférences suivantes:

1. *La femme et le Code pénal* (allemand): M. le prof. Zürcher (Zurich).
2. *La traite des blanches et sa répression légale* (allemand): M. le prof. Ninck (Winterthur).
3. *L'organisation de la protection de l'enfance* (allemand): M^{lle} B. Bunzli (St-Gall).
4. *Le travail de la femme pour la paix* (allemand): M^{me} C. Ragaz (Zurich).
5. *Histoire du mouvement suffragiste en Angleterre* (français): M^{lle} Gourd (Genève).
6. *Conférence en français* dont le sujet et le nom de l'orateur seront annoncés ultérieurement.

Pour tout renseignement, on peut s'adresser dès maintenant à M^{lle} Lucy Dutoit, Tourelles-Mousquines, Lausanne.

La Quinzaine féministe

Un message pontifical. — De l'éligibilité des femmes. — La votation genevoise.

Benoît XV, on s'en souvient, était un pape féministe, qui avait manifesté à plusieurs reprises ses sympathies pour notre mouvement. Mais son successeur, semble-t-il, ne lui cède en rien à ce point de vue: il a en effet fait répondre par le cardinal Gasparri à un message de la Société catholique suffragiste par ce télégramme significatif: *Présidente Société catholique pour le Suffrage des Femmes, Londres. St-Père vous remercie de votre hommage et vous envoie sa bénédiction.*

Après cette nouvelle preuve que le suffrage féminin n'a rien de contraire aux enseignements de l'Eglise de Rome, les catholiques de notre pays, dont l'attitude sur ce point est encore si directement opposée à celle de leurs coreligionnaires de Belgique et d'Italie notamment, désarmeront-ils enfin à notre égard? On serait en droit de l'espérer.

* * *

Les cinq députées suédoises viennent de prendre possession de leur siège, non sans que le discours du trône et ceux des présidents des Chambres n'aient relevé ce fait nouveau, et que les formalités accoutumées n'aient dû être modifiées pour la



F1436